

Déclaration au titre de l'article L. 125-38 du code de l'environnement

Article L125-38 (Version en vigueur depuis le 07 janvier 2012)

Les membres du Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire, à l'exception des représentants des personnes responsables d'activités nucléaires, font, à la date de leur entrée en fonction, une déclaration rendue publique mentionnant leurs liens, directs ou indirects, avec les entreprises ou organismes dont l'activité entre dans le champ des compétences du haut comité.

Conformément aux dispositions de l'article L. 125-38 du code de l'environnement, je soussigné(e)

NOM : POTET

Prénoms : GWENAELE

déclare :

- ☐ n'avoir pas de liens, directs ou indirects, avec les entreprises ou organismes dont l'activité entre dans les compétences du Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire.
- ☒ Avoir des liens, directs ou indirects, avec les entreprises ou organismes suivants dont l'activité entre dans les compétences du Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire :

ORANO _____

Fait à : Chatillon

le : 13/11/2025

Signature :

